

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	38
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratanelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILIPPE (suppléante S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Jean-Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission du conseil municipal de Loisy de Monsieur Nicolas RAVAT, délégué communautaire, il convient d'installer un nouveau délégué communautaire.

LOISY :

Titulaire : Madame Mariana DA SILVA

Le Président **DECLARE** la nouvelle déléguée installée dans ses fonctions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28 Pouvoirs : 10	38 Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratanelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILIPPE (suppléante S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Jean-Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : DÉLÉGUÉ SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de 20 001 à 22 500 habitants désignent 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Vu la démission de Monsieur Nicolas Ravat, qui avait été désigné titulaire par délibération n°2022/027,

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne :

Appel à candidature :

- Pascal MOREY en tant que membre titulaire
- Jean-Pierre TOMBO en tant que membre suppléant

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Pascal MOREY en tant que membre titulaire au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.
- **DESIGNE** Jean-Pierre TOMBO en tant que membre suppléant au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Pour rappel :

Membres titulaires :

- Stéphane GROS
- Alain Philippe
- Béatrice Lacroix Mfouara
- Isabelle Bajard
- Ludovic Geoffroy
- Thierry Ravat

- Christophe Galopin
- Patrick Lacoste
- Pascal Couchoux
- Jean-Pierre Gallien
- Pascal Morey

Membres suppléants :

- Sébastien Jaccusse
- Marie-Line Prabel
- Stéphanie Gandré
- Patrick Villeroth
- Christian Guigue
- Anthony Largy
- Franck Delong
- Stéphane Vivier
- Ludovic Hautevelle
- Chantal Simonnet
- Jean-Pierre TOMBO

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	38
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratanelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILIPPE (suppléante S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Jean-Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de procéder aux régularisations d'écriture concernant le syndicat basse seille, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT

c/65748	Fonction 020	+42 000€
c/023	Fonction 01	-42 000€

INVESTISSEMENT

c/4582701	Fonction 515	+42 000€
c/021	Fonction 01	-42 000€

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**2024/071**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	38
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILIPPE (suppléante S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Jean-Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président doit avoir l'autorisation du conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2024 (déduction faite des sommes imputées au chapitre 16).

Opération	Fonction	Articles	Désignation	BP 2024	AUTOMATISME 2025
10007	GENERAL ET TECHNIQUE			221 950,00 €	95 487,90 €
	515	2041512	Bâtiments et installations	2 150,00 €	587,90 €
	515	20422	Bâtiments et installations	100 000,00 €	25 000,00 €
	515	21828	Autres matériels de transport	115 000,00 €	28 750,00 €
	515	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	800,00 €	300,00 €
	515	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
40	ENFANCE JEUNESSE CURSERY			14 850,00 €	3 712,90 €
	515	2188	Autres immobilisations corporelles	14 850,00 €	3 712,90 €
401	ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN			15 000,00 €	3 750,00 €
	515	21838	Autre matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
	515	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €	250,00 €
	515	2188	Autres immobilisations corporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
41	EXT. POLE ENFANCE JEUNESSE CURSERY			1 766 000,00 €	441 500,00 €
	515	21351	Bâtiments publics	1 766 000,00 €	441 500,00 €
47	AMENAGEMENT DE L'ESPALE			63 000,00 €	15 750,00 €
	515	20422	Bâtiments et installations	33 000,00 €	8 250,00 €
	515	2128	Autres agencements et aménagements	30 000,00 €	7 500,00 €
48	VOIRIE			800 000,00 €	225 000,00 €
	515	21751	Réseaux de voirie	800 000,00 €	225 000,00 €
51	POLE ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN			2 486 391,00 €	621 597,75 €
	515	21318	Autres bâtiments publics	2 486 391,00 €	621 597,75 €
56	MOULIN DE MONTJAY			48 000,00 €	12 000,00 €
	515	21351	Bâtiments publics	48 000,00 €	12 000,00 €
	515	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
58	BORD DE MER AMENAGEMENT			27 500,00 €	6 875,00 €
	515	2128	Autres agencements et aménagements	27 500,00 €	6 875,00 €
700	SENTERS			37 000,00 €	9 250,00 €
	515	21351	Bâtiments publics	24 500,00 €	6 125,00 €
	515	21838	Autre matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
	515	2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse à procéder à ces opérations dans la limite des crédits présentés ci-dessus.
- **DIT** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28 Pouvoirs : 10	38 Abstention : 6 (R. DONGUY - O. FERRAND - G. GALLAND - S. JACCUSSE - C. SIMONNET - A. TRONTIN) Pour : 31 Contre : 1 (M-C. ROUX)
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Christian GUIGUE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : CONVENTION PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' (PIG)

Christian GUIGUE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2024-06 en date du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et ses annexes relatives aux clauses-types des conventions de PIG PT-FR',

Monsieur le Président explique qu'à compter du 1er janvier 2025, le Service public de la rénovation de l'habitat se déploiera localement dans le cadre du Pacte territorial France. Il répondra à toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, indécence...) grâce à la mise en place d'une dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et d'informations et de conseils spécialisés.

En tant que pilote d'actions en termes d'aides aux travaux et d'adaptation, le Département de Saône et Loire a décidé de se positionner pour porter le SPRH, d'en financer une partie en soutien aux EPCI et d'en déléguer la mise en œuvre à la Maison Départementale de l'Habitat, « Habitat 71 ».

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages et professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant, une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets. Pour réaliser cette mission, Habitat71 propose :

- Un numéro unique qui permettra aux porteurs de projets d'accéder à des conseils ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes, et plus particulièrement sur les aides Habitat durable
- La mise en place de points d'accueils physiques par EPCI en fonction des besoins de ceux-ci. Ces accueils seront assurés par des professionnels en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire en capacité de répondre à l'ensemble des problématiques de l'utilisateur.
- Selon la complexité du projet, la question posée ou l'urgence de la demande, un rendez-vous au plus proche de l'utilisateur pourra être proposé compte tenu du maillage territorial envisagé.
- L'équipe de professionnels sera renforcée par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial.

- Un comité technique composé de l'ensemble des professionnels et des besoins et à minima une fois par trimestre et éventuellement par EPCI.

Les deux volets d'action obligatoires de la convention sont les suivants :

- Volet relatif à la **dynamique territoriale** auprès des ménages et des professionnels. Les actions relatives à ce volet de missions recouvrent :
 - La mobilisation des ménages
 - La mobilisation des publics prioritaires
 - La mobilisation des professionnels
- Volet relatif à **l'information, le conseil et l'orientation** des ménages. Les actions relatives à ce volet de missions recouvrent :
 - Missions d'information
 - Missions de conseil personnalisé
 - Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

La mission facultative relative à l'accompagnement des ménages n'a pas été retenue par le département dans un premier temps. Ce volet facultatif peut être mis en place par avenant après la signature de la convention initiale pour les volets 1 et 2. La mise en place du volet facultatif du pacte suppose que les porteurs de projets auront recours au « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov'), professionnels agréés par l'ANAH qui accompagnent les ménages dans leurs projets de travaux.

Le portage du Pacte territorial France Rénov' aura des incidences financières pour la Communauté de Communes Terres de Bresse à compter de 2025. A ce stade, il s'agit de montants estimatifs pour la CCTB qu'il conviendra d'ajuster en fonction du périmètre de la convention, du coût du service et nombre d'EPCI engagés. Pour 12 EPCI (225 810 habitants), Habitat 71 estime un cout moyen par EPCI de 7 402€ et un coût par habitant de 0,393€. Ainsi, les montants annuels estimés à ce jour pour la Communauté de Communes Terres de Bresse sont de 9 038,22€.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Terres de Bresse dans la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov' établie sur la base du modèle-type proposé par l'Etat, avec le Département de Saône-et-Loire et l'opérateur proposé pour sa mise en œuvre, à savoir Habitat 71, et dont l'approbation interviendra par délibération au plus tard au 31 mars 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de pacte territorial France Rénov', sur la base du projet de convention annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

PROJET de Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Nom de l'opération

Période

Logo EPCI

La présente convention est établie :

Entre le Département de Saône-et-Loire, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur ACCARY André Président.

L'État, représenté par M. le Préfet du département de Saône et Loire,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], (fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint), agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

L'EPCI {...}, représenté par [nom et fonction (président, vice-président)]

et **Habitat 71**, opérateur représenté par Monsieur Jean-Vianney Guigua, Président.

.....

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	8
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	8
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	9
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	9
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	10
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	13
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	15
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u> ..	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	18
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u> ..	18
5.1. Règles d'application	18
5.2. Montants prévisionnels	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	20
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	20
6.1. Pilotage de l'opération	20
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	20
6.1.2. Instances de pilotage	20
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	21
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	21
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	21
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	21
6.3.2. Bilans et évaluation finale	21
Chapitre VI – Communication	22
<u>Article 7 - Communication</u>	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	23
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	23
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u> ..	23
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	24

Préambule

La situation du Département de Saône-et-Loire

Si la population décroît avec des disparités entre secteurs, le nombre de ménages continue de progresser et par conséquent la demande de logement aussi (diminution de la taille des ménages due au vieillissement de la population (décès d'un des membres du couple) et aux changements dans le mode de vie (augmentation des divorces et séparations, diminution des familles nombreuses). Les personnes seules et les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Leurs niveaux de vie sont souvent plus faibles que ceux des couples avec ou sans enfant. Le revenu annuel médian des ménages montre des différences entre les EPCI du département qu'ils soient ruraux ou urbains.

Le taux de vacance de logement est assez important sur le département : 50ème rang sur 100 départements. Cette proportion est plus importante dans le Morvan et dans un arc de cercle allant du sud du charolais au sud de la côte chalonnaise.

Un reflux du nombre des ventes de maisons ou d'appartements est constaté malgré un prix médian par m² le classant 71^{ème} sur 100 Département : Maconnais Beaujolais Agglomération et le Grand Chalon sont surreprésentés avec 37 % des transactions.

Le vieillissement de la population s'accroît. Il est très prononcé à l'ouest de la Saône et Loire et dans la Bresse et la précarité énergétique est plus importante dans les territoires ruraux notamment à l'est et à l'ouest du département.

Une forte part de résidences principales anciennes se situe dans le centre et l'ouest de la Saône-et-Loire : la moitié des 259 000 résidences principales du département ont été construites avant 1970 et avant les premières réglementations thermiques.

De nombreux logements mal isolés et/ou chauffés : 23 % des ménages ont un logement avec un DPE classé F ou G en Saône-et-Loire, contre 17 % au niveau national. De plus une forte proportion de propriétaires occupants se chauffe au fioul dans le sud Charolais.

La politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé

Dans le cadre de sa politique de logement, le Département copilote avec l'Etat, le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) et un des axes forts de sa politique en faveur du logement s'inscrit dans la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

En parallèle, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens, le Département a également, mis en œuvre un Plan Habitat qui fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, il entend faciliter la réalisation des travaux visant à adapter les logements aux effets du réchauffement climatique et lutter contre l'habitat indigne, en faisant appel aux nombreux artisans qualifiés de Saône-et-Loire, permettant ainsi de stimuler la relance économique du territoire.

Le Département dispose d'une politique proactive en matière d'habitat et de logement en initiant des actions fortes dans ce sens.

En cohérence avec les orientations de son schéma unique des solidarités « Solidarités 71 », Il entend développer de nouvelles coopérations pour favoriser l'accessibilité aux différents services utiles aux habitants dans une approche territorialisée permettant de prendre en compte la diversité des besoins et des opportunités des différents bassins de vie du département.

Ce principe d'action trouve tout son sens sur le champ de la rénovation de l'habitat privé qui mobilise de nombreux acteurs et se caractérise par une multiplicité de dispositifs pas toujours très faciles à appréhender par le grand public.

Un projet innovant a vu le jour dès 2019 grâce au partenariat avec des acteurs du territoire qui ont créé sous forme associative, une maison départementale de l'habitat et du logement dénommée Habitat 71 composé de 11 membres (Action Logement, l'ADIL, l'ATD, l'association des maires de Saône et Loire, le CAUF 71, la CDA71, la Mutualité Française Saône et Loire, le SYDESL et l'Union des maires et communes rurales de Saône et Loire), dont les objectifs sont de :

- ✓ Fédérer et permettre d'obtenir une meilleure articulation entre les différents partenaires,
- ✓ Apporter un appui aux collectivités,
- ✓ Offrir une simplification dans la compréhension des dispositifs pour les usagers avec la mise en place d'un guichet d'information, dispensant des conseils généralistes de premier niveau et ré orientant sur les experts que sont les membres fondateurs.

Des aides locales pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique notamment avec les aides Habitat durable et les aides complémentaires à l'Anah.

Ainsi, la démarche initiée par l'Etat pour renforcer ses aides à la rénovation de l'habitat et déployer un accompagnement adapté des publics cible trouve un écho favorable auprès du Département. Pour toute ces raisons, la perspective de déployer à travers un Pacte territorial France Rénov, un service d'animation locale d'un véritable écosystème pour que tous les acteurs échangent, apprennent à se connaître et à travailler ensemble retient son attention. Ce Pacte territorial pourra en effet permettre de simplifier la réalisation des projets de rénovation de l'habitat privé et faciliter l'accès du plus grand nombre à l'information et aux aides existantes qu'elles soient proposées par l'Etat via l'ANAH, les EPCI ou les collectivités locales ou le Département lui même.

La convention de PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') comprendra impérativement un préambule justifiant la stratégie d'intervention retenue, objet de la convention. Les choix réalisés par la collectivité territoriale pour chaque volet de missions (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) sera défini sur la base de l'étude pré-opérationnelle ou, le cas échéant, sur la base de bilans d'actions antérieures.

Le préambule devra être synthétique et pourra s'articuler autour de deux axes.

Dans un premier temps, la collectivité (EPCI, Conseil Départemental) mettant en place le programme ou l'opération, devra présenter de manière succincte son territoire et ses enjeux, le cas échéant les sites lauréats d'un programme national (Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville et Petites Villes de Demain, Plan Logement Vacants, Programmes CEE spécifiques, etc.), mais également le contexte socio-géographique ainsi que les espaces conseil France Rénov' présents sur son territoire.

Dans un second temps, elle devra à partir des éléments contenus dans l'étude pré-opérationnelle, les études préalables (PLU, diagnostic habitat, ...) ou les diagnostics issus de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de son Plan Climat Air Energie ou du projet de développement local :

- identifier les problèmes et les obstacles à surmonter ;
- rappeler la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat et de rénovation, ainsi que les objectifs contenus dans le PDH ou PLH et dans le PCAET. Un bilan des éventuelles opérations mises en place précédemment (types de programmes, périmètre d'intervention, aboutissements et résultats) sera effectué ;
- exposer la stratégie d'intervention retenue : une convention de PIG pacte territorial France Renov' avec ou sans missions d'accompagnement, éventuellement complétée d'opérations programmées spécifiques (OPAH-Renouvellement urbain (OPAH RU), OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), Plans de sauvegarde...) ainsi que d'éventuelles articulations avec d'autres dispositifs territoriaux (notamment, Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation Territoriale, programmes CLt spécifiques) ;
- mettre en lumière les principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle le cas échéant notamment sur les questions relatives au parc de logements et aux caractéristiques d'occupation.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'EPCI, le Département, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de ...

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Département de Saône-et-Loire mettra en œuvre le PACTE territorial dans tous les EPCI qui ont souhaité adhérer au partenariat proposé soit XX EPCI :

Liste des EPCI engagés

Pour ce faire, le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du PACTE territorial pour les volets dynamique territoriale et information-conseil-orientation.

Un système de mutualisation de compétences et de guichet par territoire sera privilégié afin d'offrir un service public identifiable et accessible à tous, sous la bannière France Rénov' et adapté aux spécificités des besoins des populations locales.

Compte tenu de la fluidité du partenariat entre les acteurs de l'habitat, des orientations vers l'interlocuteur le plus adapté pourront être proposées rapidement (AMO, accompagnateurs, entreprises qualifiés, ADIL, ergothérapeutes etc...) pour que les usagers disposent d'une information complète sur tous les sujets (juridiques, techniques financiers etc...).

Le périmètre d'intervention doit être défini précisément. En effet, le champ d'application territorial doit être suffisamment clair pour ne pas laisser d'ambiguïté sur la couverture territoriale et les publics couverts par les différentes missions du présent PIG.

Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est de préférence un périmètre intercommunal ou à défaut un périmètre départemental.

La liste des EPCI et communes couvertes par le présent programme devra être détaillée dans le présent article (le cas échéant en annexe).

Une liste des différents guichets (pouvant être intégrée en annexe de la présente convention) et assistants à maîtrise d'ouvrage intervenants sur les volets de missions détaillés au 3.1, 3.2 et 3.3 devra être fournie par le maître d'ouvrage, précisant :

- la structure en charge de la mise en œuvre ;*
- la mission (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) ;*
- la typologie de public concerné (tous publics, niveau de revenus, lutte contre l'habitat indigne, autonomie,...) ;*
- la zone géographique concernée par la structure (ou zone de chalandise).*

Dans le cas où le maître d'ouvrage n'est pas en capacité de fournir ces informations à la signature de la convention (notamment si des marchés publics ou des conventions de partenariat doivent être mis en œuvre à la suite de sa signature) ou en cas d'évolution en cours de convention, ces informations devront être fournies pour permettre le référencement des structures.

Une carte précisant à la fois la situation et les informations relatives aux guichets peut également être fournie.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

La volonté du Département de Saône-et-Loire est d'agir afin de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en proposant un service public de la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé uniforme sur tout le territoire et pour tous les habitants et notamment en agissant en sur :

- Le vieillissement de la population
- La vacance
- La rénovation énergétique
- L'habitat indigne.

Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR' au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixés la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages et professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets. Pour réaliser cette mission Habitat71 propose :

- **Un numéro unique** qui permettra aux porteurs de projets d'accéder à des conseils de juristes, d'énergéticiens, d'ergothérapeutes ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes et plus particulièrement sur les aides Habitat Durable (dispositif d'aide départemental pour la rénovation énergétique). D'ailleurs, celles-ci seront instruites directement par une équipe dédiée au sein d'Habitat71.

Ce point d'accès par le numéro national 0 808 800 700 sera renforcé par le numéro unique local d'Habitat 71 : 03 85 39 30 70, il est par ailleurs démultiplié par le cheminement de demandes spécifiques qui sont orientées vers l'ADIL par des lignes nationales.

- Mise en place de **points d'accueils physiques par EPCI** et en fonction des besoins de ceux-ci. Cette proposition est à privilégier pour assurer un accueil physique au plus près des usagers. Ces accueils seront assurés par des professionnels en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire en capacité de répondre à l'ensemble des problématiques de l'utilisateur.

- Selon la complexité du projet, la question posée ou l'urgence de la demande, **un rendez-vous au plus proche de l'utilisateur** pourra être proposé compte tenu du maillage territorial envisagé.
- **L'équipe de professionnels sera renforcée** par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial.
- Un comité technique composé de l'ensemble des professionnels et des élus sera proposé autant que de besoins et à minima une fois par trimestre et éventuellement par EPCI.

Ces objectifs constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR.

Les principaux objectifs du programme seront présentés dans ce paragraphe puis déclinés en une présentation des modalités d'intervention par volet d'action. Ces objectifs et modalités devront s'appuyer sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action sont les suivants :

Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non dégradées...)

- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus (facultatif)
- Articulation, le cas échéant, avec des dispositifs d'intervention spécifique (OPAH RU, OPAH CD, PDS)

Dans l'expression de ces objectifs, le maître d'ouvrage s'attachera à détailler les orientations prises afin :

d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours

- de permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service
- d'assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Article 3 – Volets d'action

La convention décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet, à l'intérieur de volets d'interventions. Ces derniers sont ici présentés indépendamment les uns des autres. Certains volets sont obligatoires.

Chaque volet devra mettre en évidence la pertinence opérationnelle du programme.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages

Habitat 71 s'engage à faire connaître aux ménages la marque « France Rénov' » (l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif) dans l'objectif que cela devienne une marque référence.

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages sur la capacité des Espaces Conseils France Rénov' à les conseiller gratuitement avant le lancement de leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de

pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus.

Pour répondre au mieux aux attentes des usagers, un travail étroit avec chaque FPCI est envisagé pour adapter l'offre de service.

Afin d'assurer la promotion de l'offre de services proposée par Habitat 71, dans le cadre du pacte territorial, il est envisagé d'organiser ou de participer à des événements locaux : congrès, salon, etc... et de réaliser des opérations de communication spécifiques à destination des ménages (ateliers de sensibilisation, réunions, représentations théâtrales..).

La mobilisation des publics prioritaires :

Cela concerne des actions spécifiques « aller vers », en complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnés ci-dessus et ainsi cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (exemples : propriétaires bailleurs, copropriétés, ménages en grande précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages très modestes et/ou modestes, etc.).

Selon les besoins qui seront identifiés sur les territoires et en complémentarité des actions généralistes, des actions spécifiques et renforcées de repérage, d'animation et de communication seront engagées en lien notamment avec les partenaires locaux (élus, ADIL 71, Mutualité Française Saône-et-Loire, etc....).

La mobilisation des professionnels :

Afin de disposer sur le territoire d'une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, Habitat 71 va engager les démarches adaptées en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance.

Par ailleurs, elle renforcera son partenariat déjà existant avec la CAPEB71 et la FFB71 en multipliant des actions collectives basées sur les attentes des artisans et leurs contraintes.

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées..). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc.). Le périmètre des actions financées par d'autres moyens que la présente convention (programmes CEE, actions spécifiques...) sera également explicite.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

La mobilisation des ménages : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifiques à destination des ménages.

La mobilisation des publics prioritaires : regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ;
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

La mobilisation des professionnels : regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

Le maître d'ouvrage présentera également les modalités mises en œuvre pour assurer l'animation locale du réseau des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...).

L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR est mis à disposition par l'Anah.

Les actions correspondant à ce volet s'appuieront sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ou sur le bilan des actions menées par le territoire dans le cadre d'une opération ou d'un programme précédent et du programme SARE, permettant d'en apprécier la nécessité dans le contexte local.

Elles seront engagées pendant la durée de la convention.

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre seront précisés.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

D'autres indicateurs qui s'avèreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anoit.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Habitat71, avec l'implication de l'ADIL et de la Mutualité française de Saône-et-Loire, propose des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Le cas échéant une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera formulée afin que les demandeurs puissent poursuivre leurs projets.

Les conseils fournis seront neutres, gratuits, qualitatifs, adaptés aux besoins du ménage et réalisés préférentiellement en présentiel.

Ce conseil personnalisé se matérialisera par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document devra :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

Ces missions d'information, conseil et d'orientation permettront également d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs.

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Ce volet devra être particulièrement articulé avec les actions proposées au 3.1.1.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information.** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une

permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.

- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMD. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de FIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de rendez-vous après prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques (préciser lesquelles).

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention et avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités ;
- France services ;
- les services instructeurs des demandes de subventions ;
- les services en charge des procédures coercitives ;
- les acteurs du secteur social ;

le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :

- ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI,
- ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors).

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - * Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - * MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anoh.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

Cette mission d'accompagnement facultative n'a pas été retenue par le Département dans un premier temps.

Ce volet est facultatif.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Une description sera faite des modalités d'accompagnement des ménages concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.2.1 et 3.2.2 seront également détaillées.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)						
Nombre de logements PD (tous revenus confondus)* (facultatif)						
Dont Rénovation Énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation Énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Dont Rénovation Énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation Énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont Rénovation Énergétique – logements conventionnés*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation Énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

A compléter ultérieurement en fonction du périmètre de la convention, du coût du service et du nombre d'EPCI engagés

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

5.1.3 Financements des autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le comité de pilotage stratégique organisé par le Département sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il comprendra un représentant local de l'Etat, un représentant local de l'Anah, le Département de Saône-et-Loire, un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention, un représentant d'Habitat 71 pour les Espaces Conseils France Rénov'...

Le comité de pilotage technique organisé par Habitat 71 sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira à l'initiative d'Habitat 71 au moins tous les trois mois.

Il comprendra, un représentant du Département de Saône-et-Loire, un représentant local de l'Anah, un représentant d'Habitat 71 pour l'Espace Conseils France Rénov', un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique. Il devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signé à une échelle mutualisée) et un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire

Le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.

La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre du PACTE territorial pour les volets dynamique territoriale et information-conseil-orientation dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage signalera si, selon les volets de mission concernés, l'opération est mise en œuvre en régie, par un partenaire dans le cadre d'une convention locale ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un partenaire ou un prestataire sur une partie des missions concernées, il pourra le mentionner.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global

Le maître d'ouvrage précisera ici les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés par Habitat 71, sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- *concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*
- *pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*

- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de *(minimum trois ans et maximum cinq ans)* années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa *(date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire)* au jj/mm/aa.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

**2024/073**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratanelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE « D'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Pour la conduite d'actions communautaires, les Communautés de Communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou optionnelles. L'exercice de certaines d'entre elles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté de Communes. L'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire pour :

- Organisation, gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement. La compétence périscolaire reste de compétence communale ;
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'un bâtiment de loisirs « Espace enfance jeunesse » à Cuisery et du Multi accueil de Saint Germain du Plain ;
- Organisation, gestion et animation d'accueils de la petite enfance ;
- Organisation, gestion et animation de relais assistantes maternelles ;
- Organisation, gestion et animation d'accueils seniors

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » afin d'y intégrer les quatre missions obligatoires attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **ACTE** que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :
 - «1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L214-1-1 disponibles sur leur territoire
 - 2-Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
 - 3-Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - 4-Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés »

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE ZA ROMENAY

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente en matière de « développement économique ». Les opérations budgétaires, comptables et financières des ZAE gérées en régie par un EPCI, doivent être isolées.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe au budget principal, pour la future zone d'activité économique à Romenay, zone à vocation artisanale et tertiaire. Les opérations seront inscrites dans une comptabilité de stocks spécifique et le budget sera géré hors taxes.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création d'un budget annexe spécifique à la zone d'activités de Romenay à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **DIT** que ce budget annexe sera géré hors taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la création de ce budget annexe.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : ACQUISITION TERRAIN ZA ROMENAY

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes souhaite acquérir des terrains sur la future zone d'activité économique de Romenay pour une superficie de 2.7 hectares, répartis en bordure de route sur les parcelles ZN6 et ZN8.



Le Conseil municipal de la commune de Romenay a décidé d'accepter la proposition de la Communauté de Communes pour l'acquisition du terrain communal à 1 euro le mètre carré net vendeur.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir, auprès de la commune de Romenay, 2.7 hectares répartis sur les parcelles ZN6 et ZN8, pour un montant total de 27 000€, soit 1€/m².
- **DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes Terres de Bresse.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à la SCP Pierre-Yves PERRAULT ET Matthieu PANOUILLOT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/076**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 2 (C. DAUGE – M-C MULLIERE) Pour : 36 Contre : 1 (S. JACCUSSE)
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : MODIFICATION TARIFS TRANSPORT A LA DEMANDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Les coûts opérationnels, notamment les coûts de carburant, de maintenance et de personnel, ont significativement augmenté. Pour pallier cette augmentation et assurer la continuité du service, il est nécessaire de réajuster les tarifs.

La commission Séniors propose de procéder à une augmentation des tarifs du transport à la demande comme suit :

- Le tarif pour un trajet simple passera de 2 à 4 euros.
- Le tarif pour un aller-retour passera de 4 à 8 euros.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs du Transport A la Demande tels que présentés ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/077**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29 Pouvoirs : 10	39 Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/041 – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A SAINT GERMAIN DU PLAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Saint Germain du Plain.

Le multi-accueil l'Arbre à doudous de Saint Germain du Plain est un établissement pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants, capacité jugée trop faible. De plus cet établissement est sur un site distinct de l'accueil de loisirs, locaux mis à disposition par la Mairie, situé rue du Bourg.

Des besoins de plus en plus importants apparaissent sur la zone Ouroux-Saint Germain du Plain qui connaît un fort développement au niveau urbanistique impliquant une forte demande en termes de modes de garde. En effet, la demande en accueil collectif est croissante d'année en année. A titre d'exemple en 2021, la commission a eu à étudier 35 dossiers pour seulement 13 places disponibles.

Le projet de la Communauté de Communes Terres de Bresse consiste à créer un pôle enfance jeunesse à Saint Germain du Plain sur un site unique comprenant : un multi accueil de 40 places, un accueil de loisirs pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants en capacité maximum, un relais petite enfance et l'ensemble des locaux associés pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Les procédés et matériaux retenus pour la construction de l'ouvrage, tant extérieurs qu'intérieurs, seront choisis pour leur durabilité et devront assurer une bonne qualité de vieillissement et une bonne résistance aux agressions extérieures pour un minimum de coût d'entretien.

Dépenses	Recettes
Travaux : 3 016 000€	DETR : 192 462€
Equipement : 250 000€	DSIL : 794 944€
Frais généraux : 678 867€	CAF MA : 550 000€
	CAF ALSH : 350 000€
	CAF RPE : 100 000€
	AAP DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE : 250 000€
	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 183 697€
	Aide LEADER : 734 790€
	Autofinancement : 788 973€
Total HT : 3 944 867€	Total HT : 3 944 867€

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **RETIRE** la délibération n°2024/041 en date du 26 septembre 2024.
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


 Communauté de Communes
 Terres de Bresse
 Rue Wachenheim
 71290 CUISERY
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/042 – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A CUISERY : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Cuisery.

L'objectif du projet est de construire un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Cuisery destiné au centre de loisirs comprenant un pôle accueil, des locaux d'activité, un pôle administratif accueil de loisirs, les locaux du personnel et un pôle technique et maintenance. Le nouvel établissement devra permettre l'accueil d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Les effectifs envisagés sont d'environ 32 places pour les moins de 6 ans, et jusqu'à 40 places pour les 6-11 ans répartis en deux classes d'âge (6-7 ans et 8-11 ans).

Dépenses	Recettes
Travaux : 1 546 380€	DETR : 463 003€
Equipement : 30 000€	CAF ALSH : 200 000€
Frais généraux : 305 335€	AAP DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE : 250 000€
	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 118 473€
	Aide LEADER : 473 896€
	Autofinancement : 376 343€
Total HT : 1 881 715€	Total HT : 1 881 715€

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **RETIRE** la délibération n°2024/041 en date du 26 septembre 2024.
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/079**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la CCTB de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCTB.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratanelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILIPPE (suppléante S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse, par délibération n°2024/008 du 8 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pourra être retenue que sur le montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse n°2024/008 du 8 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Terres de Bresse.
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratanelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILIPPE (suppléante S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse, par délibération n°2024/007 du 8 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. La participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse, par délibération n°2024/007 du 8 février 2024, donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 17 décembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Terres de Bresse à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **PARTICIPE** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE
- PHARMACIE SIMANDRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- PHARMACIE SIMANDRINE située à Simandre pour divers travaux d'aménagement (isolation, sols et peinture).

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à la PHARMACIE SIMANDRINE située à Simandre.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE
– LA BONNE PIOCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- Entreprise individuelle Christophe Goumaz LIVRERIE LA BONNE PIOCHE située à Cuisery pour divers travaux d'aménagement (changement fenêtres, portes).

Le Conseil Communautaire ouï

**l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à l'entreprise LIVRERIE LA BONNE PIOCHE située à Cuisery.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – LA TAVERNE DU PONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- SAS LA TAVERNE DU PONT située à La Chapelle Thècle pour l'acquisition de matériel (four à chaleur tournante, chambre froide, vitrine réfrigérée, poêle à pellet)

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à l'entreprise LA TAVERNE DU PONT située à La Chapelle Thècle.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratenelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/081 en date du 19 octobre 2017 décidant la création d'un Conseil de Développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise intercom', Bresse Revermont 71, Bresse Nord intercom et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

**2024/086**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	29	39
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0
Date de la convocation		
13/12/2024		
Date d'affichage		
13/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ratanelle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C. MULLIERE) – Franck DELONG (pouvoir à M-L. PRABEL) – Jean-Michel DESMARD (A. CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Alain PHILLIPE (suppléant S. NICOLAS) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christophe GALOPIN

OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 6 février 2025.

Sur proposition de Madame Anne TRONTIN, Maire de Montpont-en-Bresse,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Montpont-en-Bresse.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25